|  |  |
| --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |
|  |  | Genève, le 27 septembre 2024 |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 236****CE 20/CB** | **Aux:**– Administrations des États Membres de l'Union**Copie:**– Aux Membres du Secteur de l'UIT-T;– Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux de la Commission d'études 20;– Aux Établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;– Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 20 de l'UIT-T;– Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;– Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| **Tél.:** | +41 22 730 6301 |
| **Télécopie:** | +41 22 730 5853 |
| **Courriel:** | tsbsg20@itu.int |
| **Objet:** | **Consultation des États Membres au sujet des textes déterminés des projets de nouvelles Recommandations UIT-T Y.4506 (ex Y.DRI-arch), Y.4229 (ex Y.IoT-SFFS), Y.4230 (ex Y.EV-charging), Y.4231 (ex Y.IoT-Vreqs), Y.4232 (ex Y.IoT-RTPS), Y.4233 (ex Y.FSPH), Y.4234 (ex Y.RemoteEd), Y.4222 (ex Y.smart-evacuation), Y.4507 (ex Y.arc-psfws), Y.4508 (ex Y.DPM-alm-fra), Y.4706 (ex Y.dem-IoT) et Y.4499 (ex Y.UIM-cs-framework) qu'il est proposé d'approuver à la réunion de la Commission d'études 20 de l'UIT-T (Genève, 15-24 janvier 2025)** |

Madame, Monsieur,

1 La Commission d'études 20 de l'UIT-T (CE 20: L'Internet des objets (IoT) et les villes et les communautés intelligentes (SC&C)) a l'intention d'appliquer la procédure d'approbation traditionnelle énoncée à la section 9 de la Résolution 1 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT pour l'approbation des projets de Recommandations mentionnés ci-dessus, à sa prochaine réunion, qui se tiendra à Genève (Suisse) du 15 au 24 janvier 2025. L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant cette réunion seront disponibles dans la [Lettre collective 5/20](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=T22-SG20-COL-0005).

2 Vous trouverez dans l'Annexe 1 le titre, le résumé et la localisation des projets de nouvelles Recommandations UIT-T Y.4506 (ex Y.DRI-arch), Y.4229 (ex Y.IoT-SFFS), Y.4230 (ex Y.EV-charging), Y.4231 (ex Y.IoT-Vreqs), Y.4232 (ex Y.IoT-RTPS), Y.4233 (ex Y.FSPH), Y.4234 (ex Y.RemoteEd), Y.4222 (ex Y.smart-evacuation), Y.4507 (ex Y.arc-psfws), Y.4508 (ex Y.DPM-alm-fra), Y.4706 (ex Y.dem-IoT) et Y.4499 (ex Y.UIM-cs-framework), qu'il est proposé d'approuver.

3 La présente Circulaire a pour objet d'engager le processus de consultation formelle des États Membres de l'UIT, qui devront indiquer si ces textes peuvent être examinés en vue de leur approbation à la prochaine réunion, conformément au paragraphe 9.4 de la Résolution 1. Les États Membres sont priés de remplir le formulaire de l'Annexe 2 et de le renvoyer d'ici au **3 janvier 2025** à 23 h 59 (UTC).

4 Si au moins 70% des réponses des États Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces textes, une séance plénière sera consacrée à l'application de la procédure d'approbation. Les États Membres qui n'autorisent pas le groupe régional à procéder ainsi doivent informer le Directeur du TSB des motifs de cette décision et lui faire part des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux.

NOTE 1 DU TSB – À la date de la présente Circulaire, le TSB n'avait reçu aucune déclaration concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ces projets de textes. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](https://www.itu.int/fr/ITU-T/ipr/Pages/default.aspx).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Seizo Onoe
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexes:** 2

Annexe 1

Résumé et localisation des textes déterminés des projets de nouvelles Recommandations UIT-T Y.4506 (ex Y.DRI-arch), Y.4229 (ex Y.IoT-SFFS), Y.4230 (ex Y.EV-charging), Y.4231 (ex Y.IoT-Vreqs), Y.4232 (ex Y.IoT-RTPS), Y.4233 (ex Y.FSPH), Y.4234 (ex Y.RemoteEd), Y.4222 (ex Y.smart‑evacuation), Y.4507 (ex Y.arc-psfws), Y.4508 (ex Y.DPM-alm-fra),
Y.4706 (ex Y.dem-IoT) et Y.4499 (ex Y.UIM-cs-framework)

# 1 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4506 (ex Y.DRI-arch): [[R21](https://www.itu.int/md/T22-SG20-R-0021/en)]

Architecture de référence pour l'interfonctionnement des robots de livraison autonomes en milieu urbain

Résumé

Cette Recommandation définit, sur la base de la Recommandation UIT-T Y.4607, l'architecture de référence des robots de livraison autonomes qui interagissent avec les fournisseurs de services de robots de livraison, les dispositifs d'utilisateur et les infrastructures urbaines, afin de faciliter la livraison de biens sans intervention humaine.

# 2 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4229 (ex Y.IoT-SFFS): [[R22](https://www.itu.int/md/T22-SG20-R-0022/en)]

Exigences et modèle fonctionnel de référence du système de lutte intelligente contre les feux de forêt fondé sur l'Internet des objets

Résumé

La Recommandation Y.4229 présente un système de lutte intelligente contre les feux de forêt fondé sur l'Internet des objets (IoT) et en définit le modèle fonctionnel de référence et les exigences. La Recommandation Y.4229 a pour but de servir de guide pour la conception, le développement et la mise en œuvre du système intelligent de lutte contre les feux de forêt fondé sur l'IoT.

La fréquence des feux de forêt est devenue un problème à l'échelle mondiale. Malgré les importants investissements réalisés par de nombreux pays dans diverses contre-mesures, plusieurs défis restent à surmonter, dont l'immensité des zones forestières, qui ne peuvent pas être entièrement surveillées, et la couverture réseau incomplète des forêts, qui empêche une transmission efficace des informations. De plus, les performances des dispositifs IoT courants ne répondent pas souvent aux exigences réelles liées à la gestion des zones forestières et il n'existe pas suffisamment de systèmes d'alerte avancée contre les feux de forêt imminents, ce qui retarde les opérations d'extinction et de secours lorsque des feux se déclarent. Enfin l'évaluation et l'inspection des moyens d'intervention après les feux ne sont pas adéquates.

Compte tenu du développement de l'IoT et de l'intelligence artificielle, les systèmes de lutte contre les feux de forêt sont devenus plus intelligents. Des systèmes intelligents de lutte contre les feux de forêt sont déployés en zones forestières de sorte qu'elles puissent être surveillées en temps réel et que des alertes avancées soient émises avant le début de ces feux. Ces systèmes peuvent permettre de prévoir, de localiser, d'évaluer et d'éteindre un incendie lorsqu'il se déclare, et assurer l'inspection et l'évaluation des dommages qui en résultent.

# 3 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4230 (ex Y.EV-charging): [[R23](https://www.itu.int/md/T22-SG20-R-0023/en)]

Exigences et cadre des capacités du service public intelligent de recharge des véhicules électriques

**Résumé**

En raison de la popularisation des véhicules électriques (VE) en milieu urbain, de plus en plus d'utilisateurs de VE ont besoin de services de recharge publics. Par conséquent, la mise au point d'un service public de recharge intelligente des véhicules électriques constitue une orientation future en matière de développement et un élément important d'une ville intelligente. Par rapport à un service de recharge traditionnel, un service public intelligent de recharge présente l'avantage d'un système fortement interconnecté et numérisé, ainsi que des fonctionnalités de gestion intelligente de l'alimentation électrique, qui le rendent à la fois flexible et pratique. Le service public intelligent de recharge sera mis en œuvre dans l'infrastructure des villes intelligentes et sera à l'avenir indispensable à ces villes.

Cette Recommandation définit les exigences et le cadre des capacités d'un service public intelligent de recharge des véhicules électriques, en vue d'optimiser le processus de ce service ainsi que d'améliorer l'expérience des utilisateurs.

# 4 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4231 (ex Y.IoT-Vreqs): [[R24](https://www.itu.int/md/T22-SG20-R-0024/en)]

Exigences et cadre des capacités de l'Internet des objets pour la perception visuelle

Résumé

Cette Recommandation définit les exigences et le cadre des capacités de l'Internet des objets (IoT) pour la perception visuelle, un processus type appliquant l'IoT à cette fin ainsi que des cas d'utilisation pertinents de l'IoT.

Avec la popularisation et le développement des villes intelligentes et de secteurs verticaux dans le domaine de l'IoT, le concept d'Internet des objets s'élargit et ne se limite plus simplement à la collecte et à la classification des données de capteurs.

L'IoT appliquée à la perception visuelle constitue l'une des principales orientations de développement de l'IoT. Cette application s'appuie sur l'utilisation de caméras numériques et d'autres types de capteurs servant à analyser des objets présentant un intérêt (y compris les êtres humains, les véhicules, les animaux, etc.) afin de les percevoir à des fins diverses.

# 5 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4232 (ex Y.IoT-RTPS): [[R25](https://www.itu.int/md/T22-SG20-R-0025/en)]

Exigences, capacités et cas d'utilisation des infrastructures de l'Internet des objets dans les systèmes de perception de bord de route

Résumé

Le système de perception de bord de route (RTPS) est un système composé d'infrastructures de l'Internet des objets (IoT), y compris de capteurs, d'installations en nuage ainsi que de feux et de panneaux de signalisation intelligents. Grâce aux technologies de l'IoT, le système de perception de bord de route peut accroître la sécurité routière et l'efficacité de la circulation grâce aux capacités de ses composants.

Pour renforcer la sécurité routière et améliorer l'efficacité de la circulation, les infrastructures IoT du RTPS doivent fonctionner ensemble à l'aide des technologies IoT. La Recommandation UIT‑T Y.4232 présente donc les exigences et les capacités communes et spécifiques d'infrastructures IoT. Des cas d'utilisation du RTPS figurent également dans l'Appendice de ladite Recommandation.

# 6 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4233 (ex Y.FSPH): [[R26](https://www.itu.int/md/T22-SG20-R-0026/en)]

Cadre de gestion intelligente des urgences de santé publique pour des villes intelligentes et durables

Résumé

Cette Recommandation définit le cadre de gestion intelligente de la santé publique dans les villes intelligentes et durables.

Les villes intelligentes et durables peuvent tirer parti d'applications intelligentes fondées sur les données afin de gérer des ressources limitées et de les mettre en œuvre pour empêcher l'apparition de futures pandémies d'une ampleur égale à la pandémie de COVID-19. L'application, dans les villes intelligentes et durables, de cadres de santé publique en vue de gérer de futures pandémies et épidémies et d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) (ODD 3: bonne santé, ODD 1: éradication de la pauvreté, et ODD 11: rendre les villes inclusives, sûres, résilientes et durables), ainsi que du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, constitue un défi et sert un double objectif. L'utilisation de cadres de communication d'urgence et de santé publique appropriés facilitera la mise au point des modèles permettant de prédire la propagation des maladies, d'en déterminer l'origine, de coordonner les mesures de confinement, de détecter et de signaler les symptômes, d'identifier les souches virales et de fournir l'assistance à distance nécessaire en limitant les interactions humaines, grâce à une infrastructure basée sur l'Internet des objets.

Cette Recommandation est basée sur le rapport de l'initiative U4SSC intitulé "Gestion intelligente des urgences de santé publique et mises en œuvre des TIC" (Document [b-U4SSC-2] mentionné dans la bibliographie) et s'articule comme suit: elle s'ouvre sur une analyse du contexte sanitaire et des cadres correspondants et présente un cadre de santé publique générique, qui définit le cycle de vie d'une pandémie. Ce cadre générique est ensuite lié aux concepts de villes intelligentes et durables et de résilience des villes. De plus, cette Recommandation illustre, à l'aide de diagrammes en langage de modélisation unifié (ULM), la façon d'appliquer ce cadre au sein de villes intelligentes et durables et met en avant les composants de ces villes qui contribuent à l'application dudit cadre.

# 7 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4234 (ex Y.RemoteEd): [[R27](https://www.itu.int/md/T22-SG20-R-0027/en)]

Exigences, capacités et modèles de déploiement pour le cyberapprentissage dans le cadre de cours à distance

Résumé

La présente Recommandation décrit le concept de cyberapprentissage dans le cadre de cours à distance, c'est-à-dire des cours où l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des moyens de cyberapprentissage, tels que la connectivité numérique, les ordinateurs, les applications informatiques, la collaboration virtuelle et les catalogues éducatifs en ligne et numériques, sont mis à la disposition des apprenants pour qu'ils puissent se former.

Dans la plupart des pays, des disparités importantes et croissantes en matière d'accès à une éducation de qualité existent entre les zones rurales et isolées et les zones urbaines. Diverses organisations internationales (par exemple, l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Union internationale des télécommunications (UIT), etc.) et de nombreux organismes nationaux (tels que des ministères) du monde entier ont reconnu la nécessité de déployer urgemment des efforts concertés en vue de concrétiser la promesse d'universalisation de l'éducation.

Il est également clair que l'avenir de l'éducation est numérique et immersif, et que l'éducation de demain dépendra fortement de l'accès aux infrastructures TIC et à une connectivité appropriées.

Dans le même temps, on assiste à une grave pénurie de personnel enseignant qualifié, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, et la situation est bien pire dans les zones isolées et mal desservies. La plupart de ces zones comptent peu d'enseignants, et seuls quelques‑uns sont capables de répondre aux exigences des programmes d'enseignement, qui évoluent rapidement. Outre l'éducation et l'apprentissage, ces zones isolées sont désavantagées en raison du manque d'accès à d'autres services, notamment de santé et de développement des capacités professionnelles. De nouvelles normes sont nécessaires pour réduire la fracture numérique et atténuer les disparités croissantes, en veillant à ce que de plus en plus de services en ligne soient fournis équitablement dans les zones isolées et mal desservies.

Cette Recommandation décrit les défis et les considérations liés à la fourniture d'un enseignement numérique dans les écoles isolées, et définit les exigences, les capacités et les modèles de déploiement permettant d'assurer des services d'apprentissage en ligne de haute qualité dans les zones rurales et isolées, au moyen de cours à distance.

# 8 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4222 (ex Y.smart-evacuation): [[R28](https://www.itu.int/md/T22-SG20-R-0028/en)]

Cadre pour des opérations d'évacuation intelligentes en cas de catastrophe ou de situation d'urgence dans les villes et les communautés intelligentes

Résumé

Les opérations d'évacuation intelligentes permettent de faciliter la mise en œuvre de solutions efficaces et efficientes pour les personnes se trouvant dans une zone touchée par une catastrophe ou une situation d'urgence, ainsi que pour les personnes qui doivent entrer dans ces zones afin d'y intervenir. L'Internet des objets (IoT) et les technologies relatives aux villes et aux communautés intelligentes pourraient être utilisés pour assurer une évacuation intelligente en cas de catastrophe ou dans une situation d'urgence.

Cette Recommandation décrit les concepts et les caractéristiques de la gestion intelligente des évacuations en cas de catastrophe ou dans une situation d'urgence. Elle définit les exigences de haut niveau et l'infrastructure TIC pour l'évacuation intelligente, ainsi que les cas d'utilisation en cas de catastrophe et dans une situation d'urgence.

La mise en place d'un service d'évacuation intelligent permettra de maintenir le niveau de confort qu'offrent les villes intelligentes à la population, même lors d'une situation d'urgence. Il s'agit d'un aspect fondamental pour justifier les coûts considérables du matériel qu'exige le développement rapide des villes intelligentes à travers le monde, alors que les situations d'urgence sont de plus en plus fréquentes dans le monde entier.

# 9 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4507 (ex Y.arc-psfws): [[R29](https://www.itu.int/md/T22-SG20-R-0029/en)]

Architecture fonctionnelle d'un système d'alerte pour les installations d'alimentation électrique

Résumé

Le système d'alerte avancée des installations d'alimentation électrique basé sur la technologie de l'Internet des objets permet de recueillir en temps réel les paramètres relatifs à l'état des équipements électriques, ainsi que de faire des prévisions y afférentes et d'émettre des alertes précoces en cas de défaillance, grâce au modèle d'évaluation de l'état et d'alerte avancée. Ce système peut permettre de réduire les coûts liés à l'exploitation des actifs et garantir la fiabilité de l'alimentation électrique. Il est nécessaire de proposer un système d'alerte pour les installations d'alimentation électrique. Cette Recommandation décrit l'architecture fonctionnelle d'un système d'alerte pour les installations d'alimentation électrique, des cas d'utilisation et des flux de données.

# 10 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4508 (ex Y.DPM-alm-fra): [[R30](https://www.itu.int/md/T22-SG20-R-0030/en)]

Exigences fonctionnelles et architecture de la gestion des journaux d'activité sur la base de la chaîne de blocs pour le traitement et la gestion des données IoT

Résumé

De nombreuses plates-formes de l'Internet des objets (IoT) permettent de traiter et de gérer les mêmes données IoT à différentes étapes et dans différents endroits. Dans les solutions traditionnelles, chacune des plates-formes IoT stocke généralement ses journaux d'activité séparément dans son espace de stockage, en vue du traitement et de la gestion des données IoT (IoT DPM). Ces journaux d'activité sont séparés et gérés par les plates-formes IoT. Par conséquent, l'accessibilité et la fiabilité de ces journaux d'activité ne sont pas garanties et il n'est pas facile d'assurer la traçabilité des activités relatives à l'IoT DPM tout au long du cycle de vie des journaux d'activité qui sont stockés et gérés par différentes plates-formes IoT.

Afin de suivre les activités relatives au traitement et à la gestion des données IoT, différentes plates-formes IoT peuvent utiliser le même espace de stockage pour les journaux d'activité ainsi que des fonctionnalités connexes. La gestion des journaux d'activité (ALM) basée sur les technologies de la chaîne de blocs offre des fonctionnalités permettant de gérer les journaux d'activité dans le cadre de l'IoT DPM tout au long du cycle de vie sur différentes plates-formes IoT. Ces dernières peuvent sauvegarder individuellement les journaux d'activité d'IoT DPM dans un espace de stockage partagé et digne de confiance dans le cadre de la gestion de journaux d'activité aux fins d'IoT DPM. Lorsqu'elles consultent les journaux d'activité d'IoT DPM dans le cadre de l'ALM, les plates-formes IoT peuvent obtenir tous les journaux d'activité d'IoT DPM pertinents tout au long du cycle de vie à partir d'un espace de stockage partagé et digne de confiance durant l'ALM réalisée aux fins d'IoT DPM, si elles y sont autorisées. L'ALM et le stockage partagé et digne de confiance sont basés sur les technologies de la chaîne de blocs et peuvent protéger les journaux d'activité contre toute altération. L'ALM peut faciliter le stockage et la traçabilité des journaux d'activité d'IoT DPM sur les plates-formes d'IoT tout au long du cycle de vie, de manière transparente et fiable.

Cette Recommandation présente un processus de gestion des journaux d'activité fondé sur la chaîne de blocs pour le traitement et la gestion des données IoT, et en définit les caractéristiques, les exigences fonctionnelles et l'architecture.

# 11 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4706 (ex Y.dem-IoT): [[R31](https://www.itu.int/md/T22-SG20-R-0031/en)]

Modèle d'échange de données pour les dispositifs de l'Internet des objets (IoT) dans les équipements de transmission et de transformation de l'électricité

Résumé

Les dispositifs de l'Internet des objets (IoT) intégrés aux équipements de transmission et de transformation de l'électricité peuvent répondre à la demande d'acquisition de données complètes et précises concernant ces équipements. L'élaboration d'un modèle d'échange de données qui tienne compte de l'utilisation d'applications ainsi que de fonctionnalités de partage et de coordination est essentielle à la construction d'un système destiné aux équipements de transmission et de transformation de l'électricité basés sur l'IoT.

Cette Recommandation décrit les exigences et le modèle d'échange de données IoT pour les équipements de transmission et de transformation de l'énergie.

# 12 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4499 (ex Y.UIM-cs-framework): [[R32](https://www.itu.int/md/T22-SG20-R-0032/en)]

Cadre pour la surveillance des infrastructures urbaines fondé sur des méthodes participatives

Résumé

La Recommandation UIT-T Y.4499 définit un cadre pour la surveillance des infrastructures urbaines fondé sur des méthodes participatives et comprend les exigences, l'architecture fonctionnelle, les procédures communes ainsi que des considérations relatives à la sécurité et au respect de la vie privée.

Les infrastructures urbaines comprennent les installations physiques et les systèmes dont une ville doit disposer pour fonctionner et se développer. Elles se caractérisent par leur quantité importante, leur répartition étendue et la complexité de leur gestion. Les méthodes participatives consistent à faire appel à un groupe de personnes pour atteindre un objectif commun. Elles peuvent constituer une méthode évolutive et financièrement viable pour assurer la surveillance des infrastructures urbaines.

Annexe 2

Objet: Réponse des États Membres à la Circulaire TSB 236:
Consultation au sujet des textes déterminés des projets de nouvelles Recommandations
UIT-T Y.4506 (ex Y.DRI-arch), Y.4229 (ex Y.IoT-SFFS), Y.4230 (ex Y.EV-charging),
Y.4231 (ex Y.IoT-Vreqs), Y.4232 (ex Y.IoT-RTPS), Y.4233 (ex Y.FSPH),
Y.4234 (ex Y.RemoteEd), Y.4222 (ex Y.smart-evacuation), Y.4507
(ex Y.arc-psfws), Y.4508 (ex Y.DPM-alm-fra), Y.4706
(ex Y.dem-IoT) et Y.4499 (ex Y.UIM-cs-framework)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Au:** | Directeur duBureau de la normalisation des télécommunications,Union internationale des télécommunicationsPlace des NationsCH 1211 Genève 20, Suisse | **De:** | [Nom][Rôle/titre officiel][Adresse] |
| **Télécopie:** | +41-22-730-5853 | **Télécopie:** |  |
| **Courriel:** | tsbdir@itu.int | **Courriel:** |  |
|  |  | **Date:** | [Lieu], [date] |

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des États Membres au sujet des projets de textes déterminés dont il est question dans la Circulaire TSB 236, je vous indique par la présente l'opinion de mon Administration, qui figure dans le tableau ci-après.

|  | Cochez l'une des deux cases pour chaque texte |
| --- | --- |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4506 (ex Y.DRI-arch)** | [ ]  **Autorise** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification.⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| [ ]  **N'autorise pas** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4229 (ex Y.IoT-SFFS)** | [ ]  **Autorise** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification.⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| [ ]  **N'autorise pas** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4230 (ex Y.EV-charging)** | [ ]  **Autorise** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification.⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| [ ]  **N'autorise pas** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4231 (ex Y.IoT-Vreqs)** | [ ]  **Autorise** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification.⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| [ ]  **N'autorise pas** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4232 (ex Y.IoT-RTPS)** | [ ]  **Autorise** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification.⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| [ ]  **N'autorise pas** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4233 (ex Y.FSPH)** | [ ]  **Autorise** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification.⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| [ ]  **N'autorise pas** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4234 (ex Y.RemoteEd)** | [ ]  **Autorise** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification.⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| [ ]  **N'autorise pas** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4222 (ex Y.smart-evacuation)** | [ ]  **Autorise** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification.⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| [ ]  **N'autorise pas** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4507 (ex Y.arc-psfws)** | [ ]  **Autorise** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification.⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| [ ]  **N'autorise pas** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4508 (ex Y.DPM-alm-fra)** | [ ]  **Autorise** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification.⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| [ ]  **N'autorise pas** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4706 (ex Y.dem-IoT)** | [ ]  **Autorise** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification.⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| [ ]  **N'autorise** pas la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |
| **Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.4499 (ex Y.UIM-cs-framework)** | [ ]  **Autorise** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification.⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente. |
| [ ]  **N'autorise pas** la Commission d'études 20 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente). |

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

[Nom]
[Rôle/titre officiel]
Administration de [État Membre]